

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la demande reçue le 5 novembre 2022, de la S.A.S. MARLES RENOIR, domiciliée 92 boulevard Victor Hugo – B.P. n° 135 à Clichy (92110),

Vu le permis de construire valant division n° PC 77 277 20 00010, accordée le 21 mai 2021, à la S.N.C. MARLES RENOIR, représentée par M. Hichem Stambouli, demeurant 92-94 Boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110) pour la division de la propriété sise rue Lavoisier, en vue de construire 4 lots,

Vu l'extrait du plan cadastral du 17 avril 2023,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante pour les parcelles cadastrées section D n° 729, D n° 730, D n° 731 et D n° 732, d'une superficie respective de 379 m², 227 m², 228 m² et 237 m², issues de la division de la parcelle cadastrée section D n° 639, sis rue Lavoisier à Marles-en-Brie :

- parcelle D n° 732 (237 m²) : 17 rue Lavoisier,
- parcelle D n° 731 (228 m²) : 19 rue Lavoisier,
- parcelle D n° 730 (227 m²) : 21 rue Lavoisier,
- et parcelle D n° 729 (379 m²) : 23 rue Lavoisier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction Générale des Finances Publiques de Coulommiers – service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et à la commune de Fontenay-Trésigny,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A M. Nicolas Hanaizi de la S.A.S. MARLES RENOIR,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marles-en-Brie, le 24 avril 2023,

Le Maire

Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le : 26 avril 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217702778-20230424-ARRETE20230